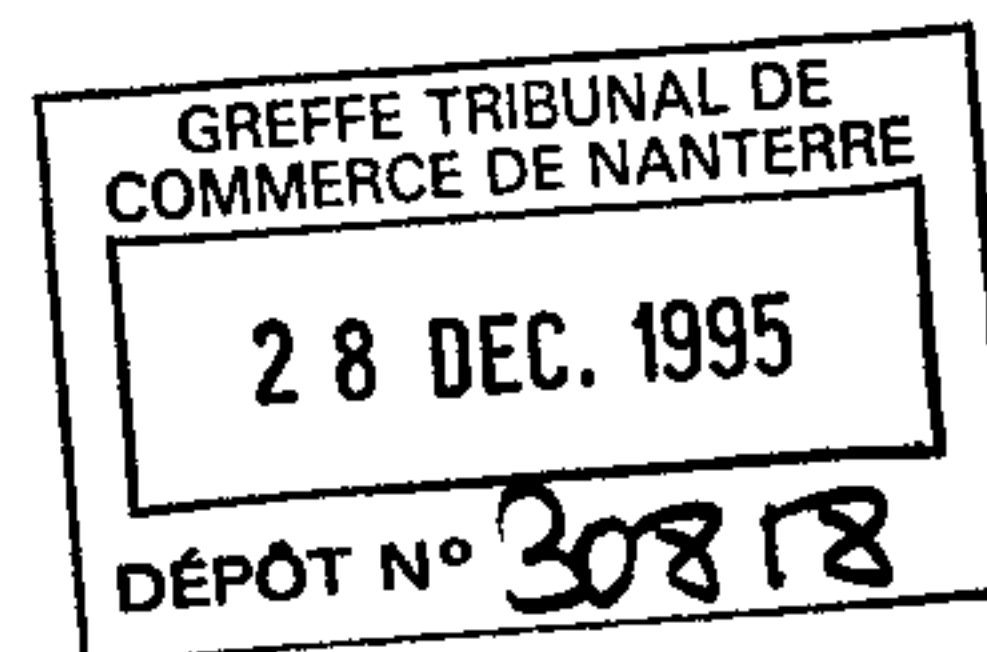


A. L. M.
Société à responsabilité limitée
au capital de 60.000 F
68, rue de Neuilly

92110 CLICHY
RCS NANTERRE B 399 860 303



95B666

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze et le 15 Novembre à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur André ABOUDARAM, représentant	540 parts
- Monsieur Jean-Louis LAUTIER, représentant	30 parts
- Monsieur Xavier MATHEVET, représentant	30 parts
soit ensemble	600 parts =====

Monsieur André ABOUDARAM préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

M 401 57.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Changement de la date de clôture du premier exercice social,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture du premier exercice social et de la fixer au 31 Décembre 1996. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 23 mois s'étendant du 1er Février 1995 au 31 Décembre 1996.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Le gérant

Les associés

*Copie
Certifiée Conforme -*
